

Le droit du travail et les ressources humaines

CORRIGÉ TYPE

EXERCICE 1 : Questions de cours (8 points)

1. Quelles sont les 2 formes de contrats d'alternance ? (1 point)

Un contrat d'alternance est signé entre un alternant (l'élève) et un employeur. Il en existe 2 types :

- le contrat d'apprentissage ;
- le contrat de professionnalisation.

2. Pourquoi la quantité de main-d'œuvre nécessaire doit-elle être adaptée à la méthode de vente ? (1 point)

Tout point de vente doit adapter son volume de main-d'œuvre à la technique de vente employée.

Exemples :

- *vente à distance et libre-service : faible besoin en main-d'œuvre ;*
- *libre-service assisté : besoin important en main-d'œuvre ;*
- *vente traditionnelle : besoin très important en main-d'œuvre.*

3. Quel impact peut avoir une stratégie globale de spécialisation sur les RH ? (1 point. Accepter toute proposition pertinente.)

Une stratégie de spécialisation peut engendrer :

- une baisse des besoins RH (quantitatif) ;
- des formations spécifiques du personnel au domaine d'activité sélectionné.

4. Qu'est-ce que le CPH ? Définissez-le. (1 point)

Le **conseil de prud'hommes** est une juridiction spécialisée dans les litiges provenant de l'exécution d'un contrat de travail. Il est donc compétent pour régler **les conflits individuels** entre un employeur et un salarié de droit privé. C'est le cas d'un licenciement ou de tout litige relatif au paiement du salaire, aux jours de repos, aux conditions de sécurité, au harcèlement, etc.

5. Citez au moins 2 modes de résolution des conflits collectifs. (1 point. 2 items attendus.)

Les systèmes de résolution des conflits collectifs sont dénommés les Modes alternatifs de règlement des conflits (MARC). Ils sont au nombre de 4 :

- la **négociation** entre les partenaires (employeurs, syndicats et grévistes) pour aboutir à des accords ;
- la **conciliation** avec l'inspecteur du travail ;
- la **médiation** avec un médiateur ;
- l'**arbitrage** par une personne externe à l'entreprise qui joue le rôle du « juge ».

6. Quels sont les 3 rôles du CSE ? (1,5 point)

Le Comité social et économique (CSE) a :

- un **rôle consultatif** : il doit être consulté concernant toutes les mesures relatives à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et à la gestion des effectifs.
- un **rôle économique** : il doit être tenu informé de l'évolution économique et financière de l'entreprise. Lorsque l'entreprise connaît des difficultés, le CSE en est informé et est consulté dans l'élaboration de plans de sauvegarde de l'emploi.
- un **rôle social** : il gère par exemple les activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés et de leurs familles.

7. Quelles sont les 3 étapes de la GPEC ? (1,5 point)

La GPEC (Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) se déroule en 3 étapes :

1. **Diagnostic** qualitatif et quantitatif des ressources.
2. **Analyse des écarts** entre la situation actuelle et le futur anticipé.
3. **Actions RH.**

EXERCICE 2 : Analyse d'un contrat de travail (12 points)

En vous appuyant sur l'annexe et sur vos connaissances, répondez aux questions.

1. Donnez un titre à ce contrat de travail ainsi qu'à l'article 13. (1 point)

Titre : Contrat de travail à durée déterminée.

Article 13 : Clause de non-concurrence.

2. Ce contrat aurait-il pu être conclu à l'oral ? Justifiez. (1 point)

Non, ce contrat n'aurait pas pu être conclu à l'oral. Seul le CDI à temps plein peut être non écrit (sauf disposition conventionnelle contraire imposant la rédaction d'un contrat écrit).

3. Comment appelle-t-on un contrat qui engendre des obligations réciproques pour les deux contractants ? (1 point)

Un contrat qui engendre des obligations réciproques pour les deux contractants est un **contrat synallagmatique**. C'est le cas du contrat de travail.

4. Donnez au moins 2 obligations de l'employeur. (2 points. 2 items attendus.)

L'employeur, ici la société Cosmetic Fabrik, représentée par sa gérante Alice ÉTOILE, doit :

- fournir du travail dans le cadre de l'horaire établi, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures puis de 13 heures à 17 heures ;
- verser le salaire correspondant au travail effectué, soit 1 500 € (mille cinq cents euros) brut mensuel ;
- respecter les clauses et les éléments du contrat, comme les congés payés ;
- faire effectuer le travail dans le respect du Code du travail et de la convention collective applicable à l'entreprise, ici la convention collective nationale des industries chimiques.

5. Donnez au moins 2 obligations de la salariée. (2 points. 2 items attendus.)

La salariée, Mme Ingrid SAPIN, devra :

- effectuer le travail demandé en respectant les horaires, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures puis de 13 heures à 17 heures ;
- respecter le règlement intérieur de l'entreprise ;
- respecter les clauses du contrat de travail, comme la clause de non-concurrence ;

- ne pas faire concurrence déloyale à son employeur ;
- prendre soin du matériel confié et des locaux de Cosmetic Fabrik ;
- exécuter consciencieusement le travail convenu conformément aux ordres de Mme Alice ÉTOILE, sa supérieure.

6. Relevez les deux erreurs de ce contrat de travail. (2 points)

Ce contrat comporte 2 erreurs.

1. Tout d'abord, la conclusion d'un CDD n'est possible que pour l'exécution d'une **tâche précise et temporaire** et seulement dans les cas énumérés par la loi. Le motif de ce CDD, « seconder de Mme Louise DESPRÉS dans ses fonctions », n'est donc pas valable.

2. Ensuite, d'après l'article 11, l'indemnité de fin contrat est fixée à 5 % de l'ensemble des rémunérations brutes versées durant le contrat. Or, au terme d'un CDD, le salarié doit percevoir une **indemnité de précarité** équivalente à 10 % de la rémunération brute totale perçue pendant le contrat.

7. Illustrez les 3 éléments caractéristiques d'un contrat de travail en vous appuyant sur l'annexe. (3 points)

Les trois éléments caractéristiques d'un contrat de travail sont :

- la fourniture d'un travail : ici être conseillère de vente BtoB ;
- le paiement d'une rémunération : ici une rémunération brute mensuelle de 1 500 € ;
- l'existence d'un lien de subordination juridique : ici entre Mme Ingrid SAPIN et sa supérieure Mme Alice ÉTOILE.